

ENGIE GPL - CORSE

SITE DU LORETTO, AJACCIO

DOSSIER AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LES BERGES DU RUISSEAU D'ARBITRONE

Rapport

CETA Environnement
Rond-Point de CEPPE
Lotissement Arbuceta
20 620 BIGUGLIA
Tél. 33 (0)4.95.21.23.25
Courriel : ceta@ceta-environnement.fr

CCoZ0202607	
AS – VRE - PLF	
Mai 2026	Page : 1

ENGIE GPL - CORSE

Fournisseur d'électricité

TRAVAUX SUR LES BERGES DU RUISSEAU D'ARBITRONE

**Dossier de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214.6 du
Code de l'Environnement**

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport DLE	05/2026		AS			

Numéro de rapport :	PCo04552
Numéro d'affaire :	004621
N° de contrat :	CCoZ0202607
Domaine technique :	
Mots clés du thésaurus :	Dossier loi sur l'eau

CETA Environnement
Lotissement Arbuceta
Rond-Point de CEPPE
20 620 BIGUGLIA
Téléphone : 04.95.21.23.25
e-mail : ceta@ceta-environnement.fr

CCoZ0202607	
AS – VRE – PLF	
Mai 2026	Page : 2

SOMMAIRE

PIÈCE N°1 : Identification du demandeur	4
PIÈCE N°2 : Situation du projet	5
PIÈCE N°3 : Présentation du projet et liste des rubriques de la nomenclature concernées	6
1 Objet de l'opération	6
2 Volume de l'opération	7
3 Consistances des travaux	7
4 Rubriques de la nomenclature dont relève l'opération	16
PIÈCE N°4 : Document d'incidences	18
1 Analyse de l'état initial	18
2 Incidences et mesures compensatoires	29
3 Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau	42
4 Compatibilité du projet avec le PGRI 2022-2027	43
5 Calendrier prévisionnel du projet	46
6 Coût prévisionnel du projet	46
PIÈCE N°5 : Surveillance et entretien de l'ouvrage	47
PIÈCE N°6 : Documents graphiques	48
Localisation cadastrale	48
ANNEXES	49
ANNEXE 1 Etude hydraulique (Bureau d'études DHI)	50
ANNEXE 2 Diagnostic écologique (bureau d'études environnementales ENDEMYS)	51
ANNEXE 3 Diagnostic structurel (bureau d'études INGENIA)	52
ANNEXE 4 Reprise de soutènement (bureau d'études Structura Ingénierie)	53
ANNEXE 5 Plan des profils en travers (Cabinet VINCENTI – VACHER)	54
ANNEXE 6 Résumé non technique	55
Résumé non technique	56

PIÈCE N°1 : Identification du demandeur

Engie GPL - Corse
Fournisseur d'électricité
67 Rue Jules Ferry
92 250 LA GARENNE-COLOMBES

Siret : 54210765114459

Interlocuteur : Monsieur Guy MOGENOT
Directeur des Projets Industriels
Tel : +33 1 44 22 41 74
Mob : +33 6 18 43 67 61

PIÈCE N°2 : Situation du projet

Le site du Loretto est exposé à un risque d'inondation, du fait de sa proximité avec le ruisseau de l'Arbitrone. Lors de la crue de 2008, la plateforme basse du site, Loretto-Plaine a été inondée, sur environ 50 à 60 cm.

Etant donné la situation, la société ENGIE GPL Corse souhaite réaliser des travaux sur les berges du ruisseau, sur le secteur du site GAZ du Loretto à Ajaccio. L'objectif principal de ces aménagements est de diminuer au maximum les répercussions provoquées par des événements météorologiques pluvieux importants, similaires à celui survenu en 2008.

L'Etat final post travaux permettra ainsi d'assurer la continuité de service des installations de production d'air propane à destination des clients ajacciens d'ENGIE.

En phase travaux, les parcelles cadastrales concernées, mises à contribution pour la bonne exécution du chantier sont les suivantes :

- Parcelle 000 D211 de 4 430 m²
- Parcelle 000 BS1 de 6 060 m²

La **Figure 1** présente la localisation générale du projet.

❑ **Couverture IGN :**

Cartes topographiques au 1/25 000^{ème} : carte n° **41530T Ajaccio Iles Sanguinaires**

❑ **Cadre géologique :**

Carte géologique au 1/50 000^{ème} : carte n°**1120 – Ajaccio** (Ed. du BRGM)

PIÈCE N°3 : Présentation du projet et liste des rubriques de la nomenclature concernées

1 Objet de l'opération

Le projet retenu consiste à réaliser des aménagements au niveau du site de Loretto-Plaine, afin de parer à toute inondation de la zone, notamment lors de crues de grande envergure pouvant entraîner entre autres :

- La détérioration des équipements (submersion, corrosion, dysfonctionnements en tous genres...)
- Une atteinte à la sécurité dans l'enceinte du site (risque électrique, fuite de gaz, entrave à l'accès des secours...)
- Un risque environnemental (pollution des sols et des eaux, dispersion de contaminants...)
- Des impacts économiques et organisationnels (réparation, mobilisation d'équipes en urgence, perte d'exploitation...)

Afin de cibler au mieux les aménagements nécessaires à la réduction des conséquences de tels évènements, ENGIE a fait réaliser une étude hydraulique et une modélisation des écoulements du ruisseau de l'Arbitrone par la société DHI, dans le but de dimensionner des aménagements de protection du site.

Cette étude découle de l'audit mené par la DREAL, qui a souhaité obtenir une étude hydraulique conforme à l'Annexe 2 de l'application de l'atlas des zones inondables (AZI) du bassin de Corse.

Les aménagements retenus s'établissent ainsi :

- Rendre le mur et le muret « EST » transparents du point de vue hydraulique pour éviter que tout débordement de l'Arbitrone soit contenu sur le site
- Contenir la crue sur la rive gauche de l'Arbitrone, entre les villas et le site



Figure 1 : Photographie aérienne du site d'ENGIE Loretto, avec localisation du ruisseau d'Arbitrone.

CCoZ0202607	
AS – VRE – PLF	
Mai 2026	Page : 6

2 Volume de l'opération

Les solutions techniques retenues sont les suivantes :

- **Créer un dos d'âne au niveau du pont situé à l'entrée du site**
- **Remplacer le muret Est en béton par un grillage renforcé maintenu par des IPE**
- **Renforcer et réhausser le mur Nord du site d'environ 75cm de haut sur 87 mètres de long à partir du pont à l'entrée du site**

A l'issu des travaux, **les parcelles et espaces réquisitionnés pour la pérennité et le bon déroulement du chantier seront remis en état** : éventuelle suppression des accès travaux, démolition des chaussées provisoires, démolition du dispositif d'assèchement du ruisseau...

3 Consistances des travaux

En considérant les solutions technique retenues, on peut découper les aménagements à réaliser en plusieurs mesures et phases :

Mesure 1 : Création du dos d'âne

Mesure 2 : Remplacement du mur Est par un grillage

Mesure 3 : Renfort et réhausse du mur Nord

- Phase 1 : Accès au site et création d'une piste temporaire
- Phase 2 : Assèchement du ruisseau et déviation temporaire du ruisseau
- Phase 3 : Renforcement structurel et réhausse du mur
- Phase 4 : restauration du cours d'eau et des parcelles réquisitionnées

3.1 Mesure 1 : Création du dos d'âne

L'étude préalablement réalisée, et visant à déterminer les mesures nécessaires au bon écoulement des eaux lors d'épisodes pluvieux intenses, a mis en lumière la nécessité de concevoir une rehausse de type dos d'âne à l'extrémité nord du pont d'accès au site d'ENGIE GPL.

D'un point de vue hydraulique, la conception de ce dos d'âne permettra de condenser dans le lit de la rivière d'éventuels écoulements superficiels. Il agira comme un ouvrage de redirection des eaux lors d'évènement météorologies exceptionnels, en limitant l'inondation de la rive gauche de l'Arbitrone, au niveau du parking attenant plus au Nord.

Le rehaussement ponctuel de la chaussée, réalisé en enrobé bitumineux, présentera un profil conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur : hauteur comprise entre 20 et 25cm et pente d'approche progressive. Sa structure reposera sur une préparation préalable du support existant, incluant le nettoyage, le rabotage éventuel de la couche de roulement et la mise en œuvre d'une couche d'accrochage. Les matériaux utilisés seront adaptés aux contraintes de trafic et aux conditions climatiques locales, garantissant durabilité et adhérence.

L'impact sur l'imperméabilisation des sols est négligeable dans la mesure où la totalité de l'emprise de l'ouvrage se situe dans une zone déjà artificialisée (voirie – accès au parking attenant).



Figure 2 : Localisation du dos d'âne sur le site d'ENGIE Loretto

3.2 Mesure 2 : Remplacement du mur Est pour un grillage

La deuxième mesure qui a été préconisée par l'étude, consiste à remplacer le muret Est attenant au pont. Sa démolition et son remplacement par un grillage rigide permettra ainsi de maintenir la sécurité du site tout en le rendant « transparent » d'un point de vue hydraulique. A l'inverse d'un mur, le recourt à une délimitation de type clôture n'entrave pas les écoulements.

Pour des questions de sécurité, la hauteur du grillage renforcé sera de 2.50 m de hauteur. De ce fait, afin d'en assurer la stabilité, le clôture sera maintenu par 6 structures type IPE de 200 mm et 2.5 m de hauteur. Ainsi l'ouvrage final avoisinera 98% de transparence. La localisation exacte des IPE a été établis comme suit :

1. A l'extrême gauche du muret sur le pont
2. A l'interface entre le muret sur le pont et le grand mur de la façade Est
3. Près du point ou le mur du site forme un angle
4. Equidistant des points 3 et 5
5. Equidistant des points 4 et 6
6. A gauche de l'ouverture utilisée pour définir la porte

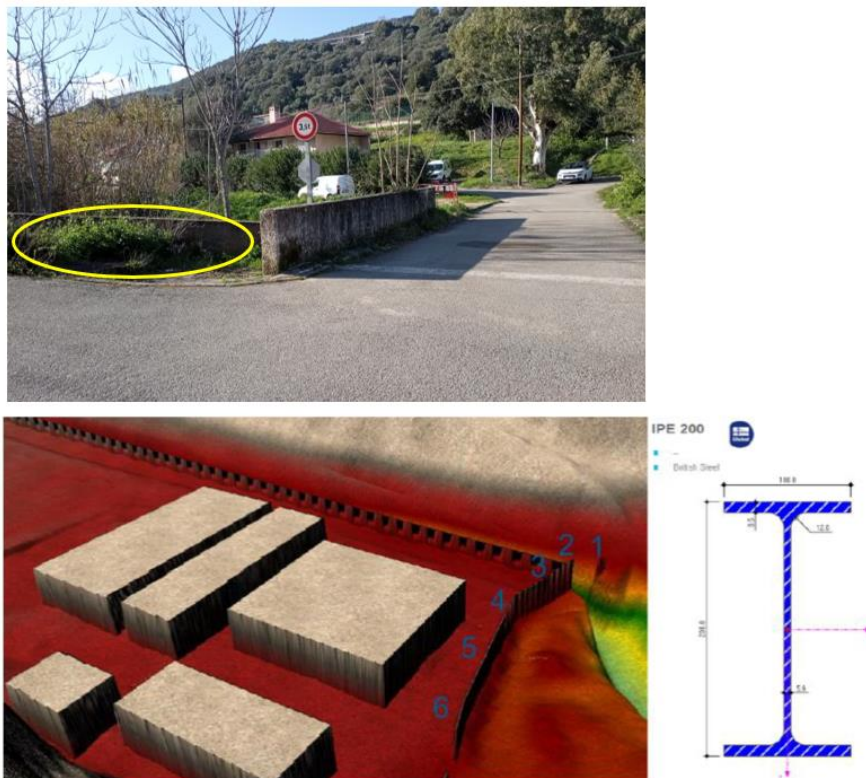


Figure 3 : Localisation du mur Est et positionnement des 6 futurs IPE sur le site d'ENGIE Loretto

3.3 Mesure 3 : Renfort et réhausse du mur Nord

Une des mesures préconisées pour limiter les répercussions que provoquerait une crue sur le site, consiste à réhausser un mur longeant le ruisseau depuis le pont sur 87 mètres de long et environ 75 cm de haut. Cela permettrait, à nouveau, de contenir la trajectoire d'écoulement du ruisseau tout en évitant l'inondation de la zone Sud.

En considérant l'état actuel du muret, cette seule surélévation fragiliserait sa structure, jugée trop instable pour recevoir une telle modification. Un renforcement structurel est donc indispensable. Ce renforcement interviendrait en pied de l'ouvrage, par le chemisage de la semelle existante du muret, directement dans le lit de la rivière. Plusieurs étapes sont nécessaires pour mener à bien ce chantier.

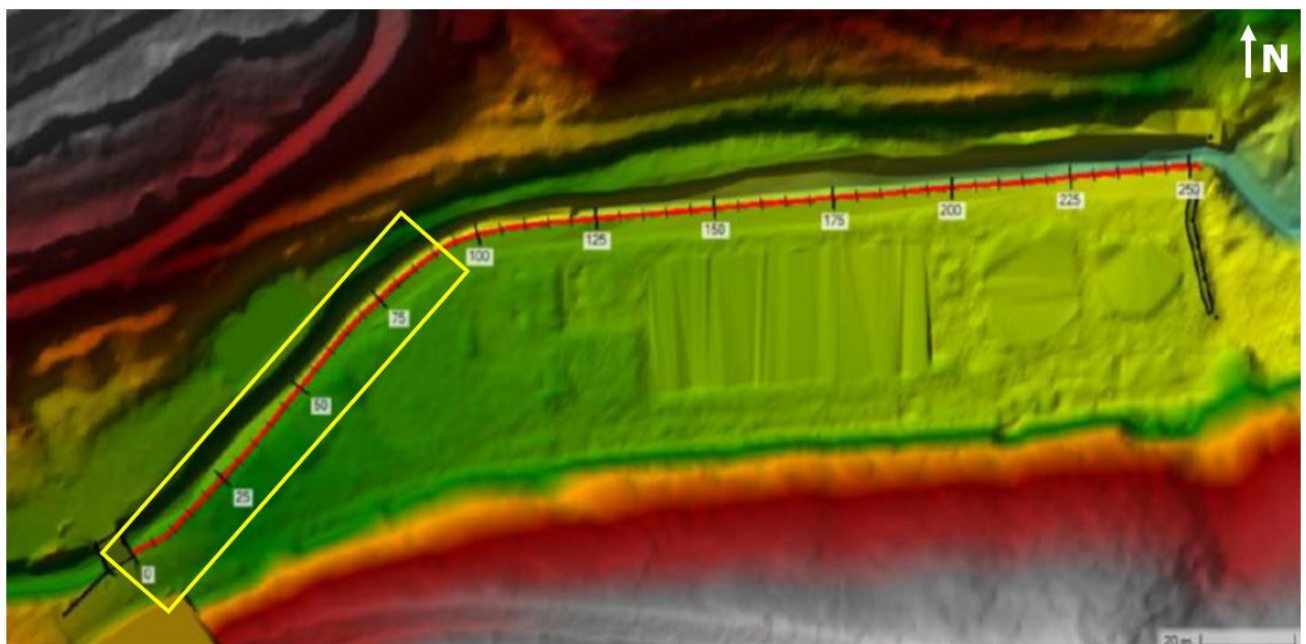
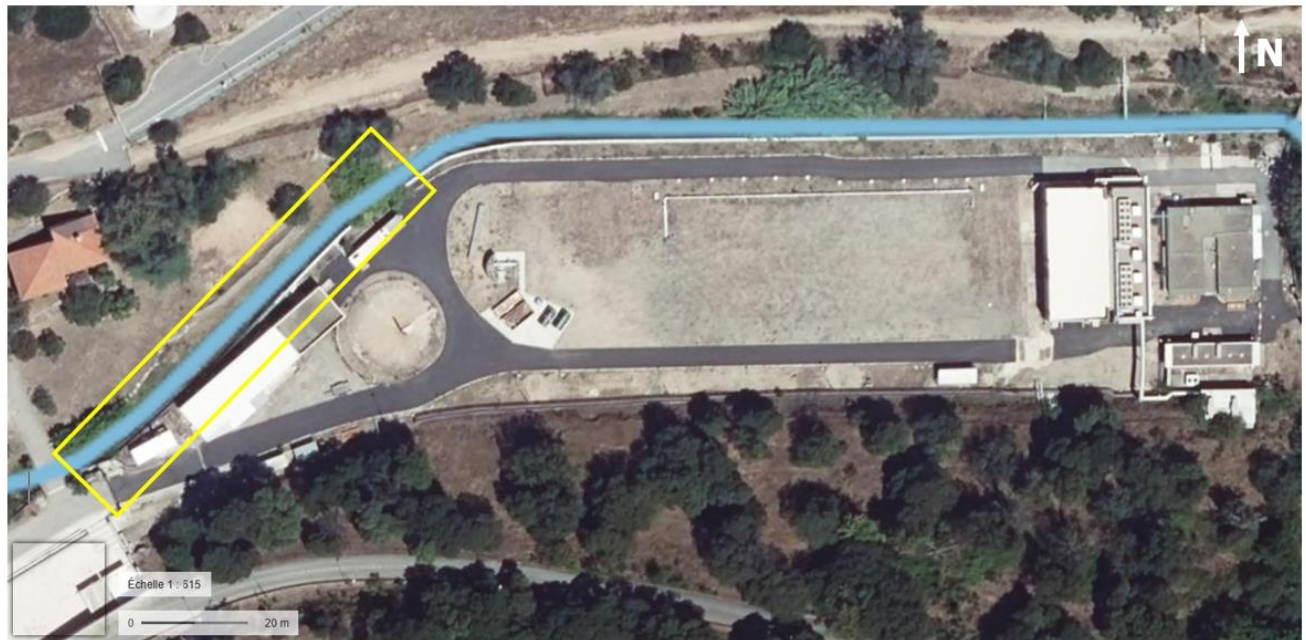


Figure 4 Localisation du mur à réhausser sur le site d'ENGIE Loretto.

3.3.1 Phase 1 : Accès au site et création d'une piste temporaire

Comme l'illustre la photographie aérienne ci-dessus, le mur est enclavé entre un bâtiment et le ruisseau (rive droite). Etant donné les difficultés d'accès côté bâtiment, il est de ce fait nécessaire d'accéder à la zone par le ruisseau, et donc de dégager l'esplanade sur la rive gauche afin d'y concevoir une piste d'accès. La piste sera réalisée à l'aide de matériaux de carrière de type 0/100, mis en œuvre sur un géotextile de séparation afin de préserver le substrat existant et d'éviter tout mélange avec le sol en place.

La création de cette piste engendrera la démolition d'un ancien chemin de ronde qui longe le ruisseau, et formait une digue naturelle.



Figure 5 : Mur enclavé entre l'Arbitrone et un bâtiment en rive droite



Figure 6 : Chemin de ronde en rive gauche de l'Arbitrone

3.3.2 Phase 2 : Assèchement du ruisseau et déviation temporaire du cours d'eau

Afin de réaliser ce chantier dans les meilleures conditions, tout en préservant l'environnement alentour, il a été décidé de procéder à un assèchement temporaire du ruisseau via l'installation d'une canalisation provisoire de diamètre DN 500mm visant à dévier les écoulements.

Ce dimensionnement a été réalisé par le bureau DHI, en prenant en compte un débit biennal « estival » et « tout au long de l'année ». Les modélisations réalisées ont permis de se positionner sur le diamètre 500 mm. En effet, selon cette configuration, les simulations mettent certes en évidence une surverse en rive gauche, mais sans impact direct sur les bâtiments, compte tenu des altitudes de plancher. Les bâtiments de la salle de mélanges, de la salle des compresseurs et de la salle technique seraient quant à eux ainsi protégés contre la crue « toute l'année » si un tel événement survenait au cours du chantier.



Figure 7 : Modélisation de l'Arbitrone avec canalisation de déviation Ø500mm, débit biennal « estival » (en haut) et « toute l'année » (en bas)

L'entrée de la canalisation sera positionnée sous le pont existant, et se poursuivra le long de la rive gauche. Son ancrage provisoire sera assuré par des big-bags de sable. Tous les travaux seront intégralement réalisés à sec, hors d'eau, après curage raisonné du ruisseau.

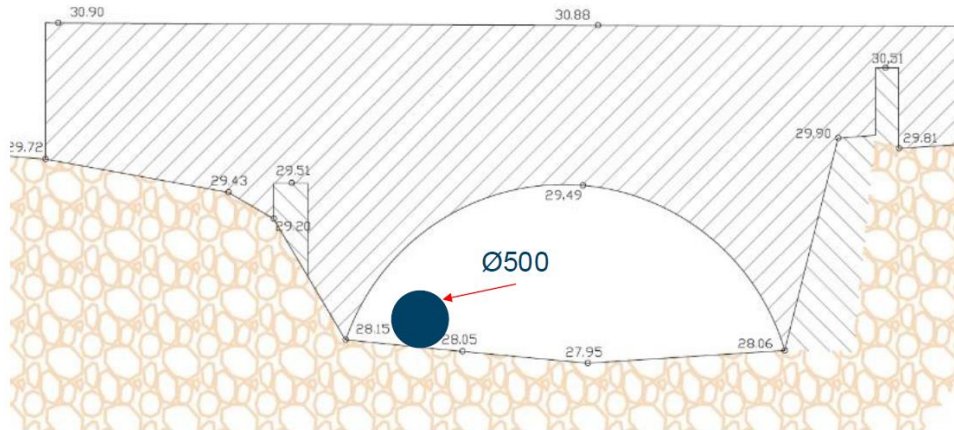


Figure 8 : Schéma à l'échelle de l'implantation du dispositif de déviation du ruisseau au départ du pont



Figure 9 : Exemple de pose de canalisation provisoire avec stabilisation type big-bags

3.3.3 Phase 3 : Renforcement structurel et rehausse du mur

Une fois la zone temporairement asséchée, un dispositif de pare-fouille est installé, visant à retenir les terres et stabiliser le sol autour de la fondation, pour éviter tout effondrements alentours. Perpendiculaire à la semelle du mur et ancré dans le lit du cours d'eau sur environ 90 cm de profondeur, l'ancrage aura pour but de limiter les phénomènes d'affouillement et de déchaussement.

Le chemisage de la semelle existante s'accompagnera de celui des voiles existants en béton projeté. Leur épaissement intervient dans le cadre du renfort de la solidité de l'ouvrage existant, afin d'améliorer la capacité portante et la résistance aux sollicitations hydrauliques.

Lors de phénomènes météorologiques extrêmes, ces dispositifs visent ainsi à minimiser les répercussions que les perturbations du lit mineur pourraient engendrer sur la structure du mur.

Après la sécurisation de la structure du mur, celui-ci pourra être rehaussé d'environ 75cm (1m au maximum selon les endroits), afin de contenir l'Arbitrone dans son lit en période de crue.

Les arrêts bétonnés et parapets présents dans le ruisseau et sur ses abords seront démolis, car ils entravent l'écoulement du ruisseau.

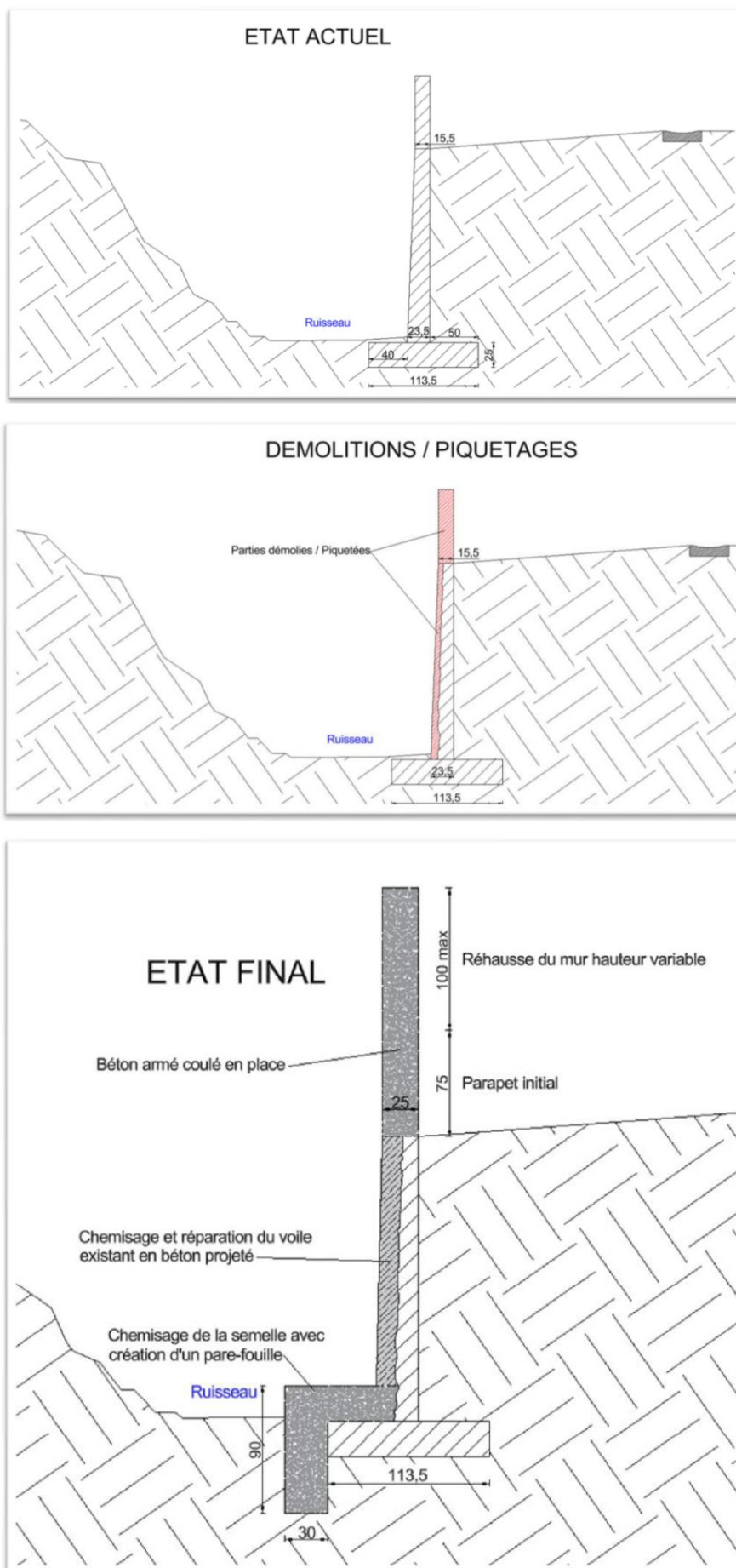


Figure 10 :
Etapes de
réalisation du
renfort et de
la réhausse
du mur Nord

3.3.4 Phase 4 : Restauration du cours d'eau et des parcelles réquisitionnées

Après la rehausse du muret, le dispositif de déviation temporaire et ponctuel du ruisseau sera levé, et l'environnement aquatique, rétabli conformément à son état avant travaux, dans un souci de continuité écologique.

Les matériaux constituant la piste provisoire seront déposés et évacués. Le chemin de ronde, lui ne sera pas reconstruit, sa démolition participant à un retour de l'écosystème à son état d'origine. De la même manière, les arrêts bétonnés et parapets ne seront pas non plus reconstruits.

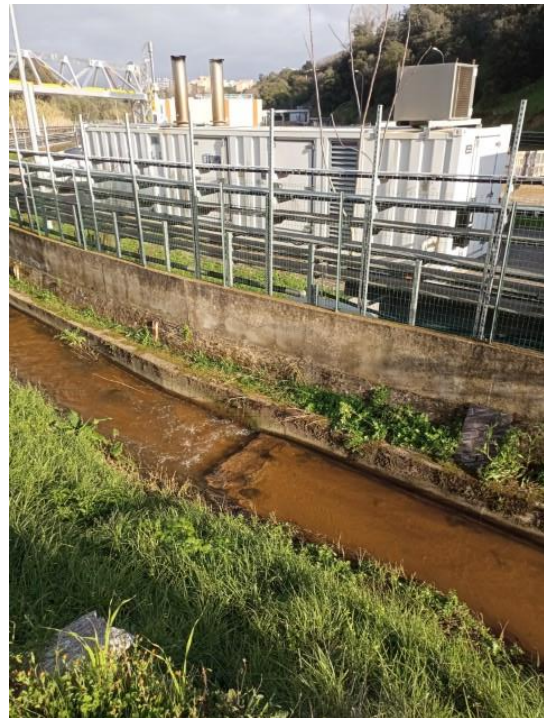


Figure 11 : arrêts bétons et murets entravant l'écoulement naturel dans le ruisseau

4 Rubriques de la nomenclature dont relève l'opération

Comme défini précédemment, les travaux sur les berges du ruisseau d'Arbitrone prévoient :

- **La création de 2 ouvrages dans le lit majeur du cours d'eau permettant de fluidifier et orienter les écoulements en cas de crue : création d'un dos d'âne assimilable à une digue & remplacement d'un mur par un grillage pour le rendre hydrauliquement neutre**
- **La réhausse d'un mur et le renfort de ses fondations dans le lit mineur du ruisseau**
- **L'installation d'ouvrages provisoires dans le lit mineur du cours d'eau : déviation temporaire du ruisseau à l'aide d'une canalisation DN 500 mm**
- **La remise en état post chantier des parcelles telles qu'elles étaient avant travaux. Cette reconstitution des lits mineur et majeur va donc annihiler les modifications nécessairement apportées durant la phase de chantier.**

Les rubriques de la nomenclature exposée dans l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, dont le projet global relève, sont listées ci-après :

Rubrique 3.1.1.0 : « *Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :*

1. *Un obstacle à l'écoulement des crues : AUTORISATION*
2. *Un obstacle à la continuité écologique :*
 - a) *Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : AUTORISATION*
 - b) *Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : DECLARATION*

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. »

Les ouvrages finaux ne constituent pas d'obstacle à l'écoulement des crues. Au contraire, leur construction vise d'ailleurs à faciliter le transit des eaux en cas d'intempéries, tout en sécurisant les installations avoisinantes.

Les aménagements ne modifieront, à termes, quasiment pas le lit du ruisseau :

- Très faible modification de la pente du cours d'eau : rétablissement de l'état d'origine via la suppression de arrêts bétonnés et parapets dans le cours d'eau, entravant l'écoulement
- Très faible modification du lit majeur : création d'un dos d'âne et remplacement d'un mur par un grillage ; retour à l'état d'origine via la démolition du chemin de ronde
- Très faible artificialisation du lit mineur : renfort des fondations du mur déjà en place le long du ruisseau

Concernant la continuité écologique, des mesures conservatrices seront mises en œuvre afin de limiter au maximum les incidences en phase travaux, comme la supervision du chantier par un bureau d'études environnementales.

Le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.1.1.0.

Rubrique 3.1.2.0 : « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation du cours d'eau :

1. Sur une longueur supérieure ou égale à 100 m : **AUTORISATION**
2. Sur une longueur inférieure à 100 m : **DÉCLARATION** »

En phase travaux, comme énoncé précédemment, la mise en place d'un ouvrage de déviation du cours d'eau conduira à modifier le lit mineur et à dévier les écoulements par le biais d'un busage. Le linéaire concerné par ces aménagements est de l'ordre de 87 ml.

En phase d'exploitation, seul la surépaisseur (renfort) du mur déjà en place, et de ses fondations, constituera une modification du lit mineur, comparé à son état anté-travaux. Ce renfort est de l'ordre de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur sur la surface du muret. Son emprise latérale est minime en comparaison de la largeur du cours d'eau.

Le projet est soumis à DECLARATION au titre de la rubrique 3.1.2.0.

Rubrique 3.1.3.0 : « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1. Supérieure ou égale à 100 m : **AUTORISATION**
2. Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : **DÉCLARATION** »

L'installation d'un ouvrage temporaire du type buse DN Ø 500mm sur environ 90 ml, visant à dévier le cours d'eau, va en effet perturber ponctuellement l'équilibre lumineux de l'écosystème. On notera que cette rubrique ne concerne que la phase travaux, en lien avec la canalisation de déviation provisoire.

Le projet est soumis DECLARATION au titre de la rubrique 3.1.3.0.

Rubrique 3.1.4.0 : « Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1. Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : **AUTORISATION**
2. Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : **DECLARATION** »

Les travaux effectués visent en effet à consolider et protéger les berges, déjà artificialisées de part et d'autre de l'Arbitrone au niveau du site d'ENGIE. Ces ouvrages, non naturels, et concernant les lits mineur et majeur, prendront la forme d'une clôture grillagée, d'un mur consolidé et rehaussé sur 87 mètres et d'un dos d'âne.

Le projet est soumis à DECLARATION au titre de la rubrique 3.1.4.0.

Le projet est donc soumis à DECLARATION au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.4.0.

PIÈCE N°4 : Document d'incidences

1 Analyse de l'état initial

1.1 Cadre géographique

Le site concerné par les travaux se situe sur la commune d'AJACCIO, en Corse Du Sud, à l'Ouest du port Charles Ornano. On y accède par la route départementale n°11, à PR6+800m. Pour autant, l'entièreté du chantier est implantée à l'intérieur de l'enceinte du site de ENGIE GPL, le long du ruisseau de l'Arbitrone.

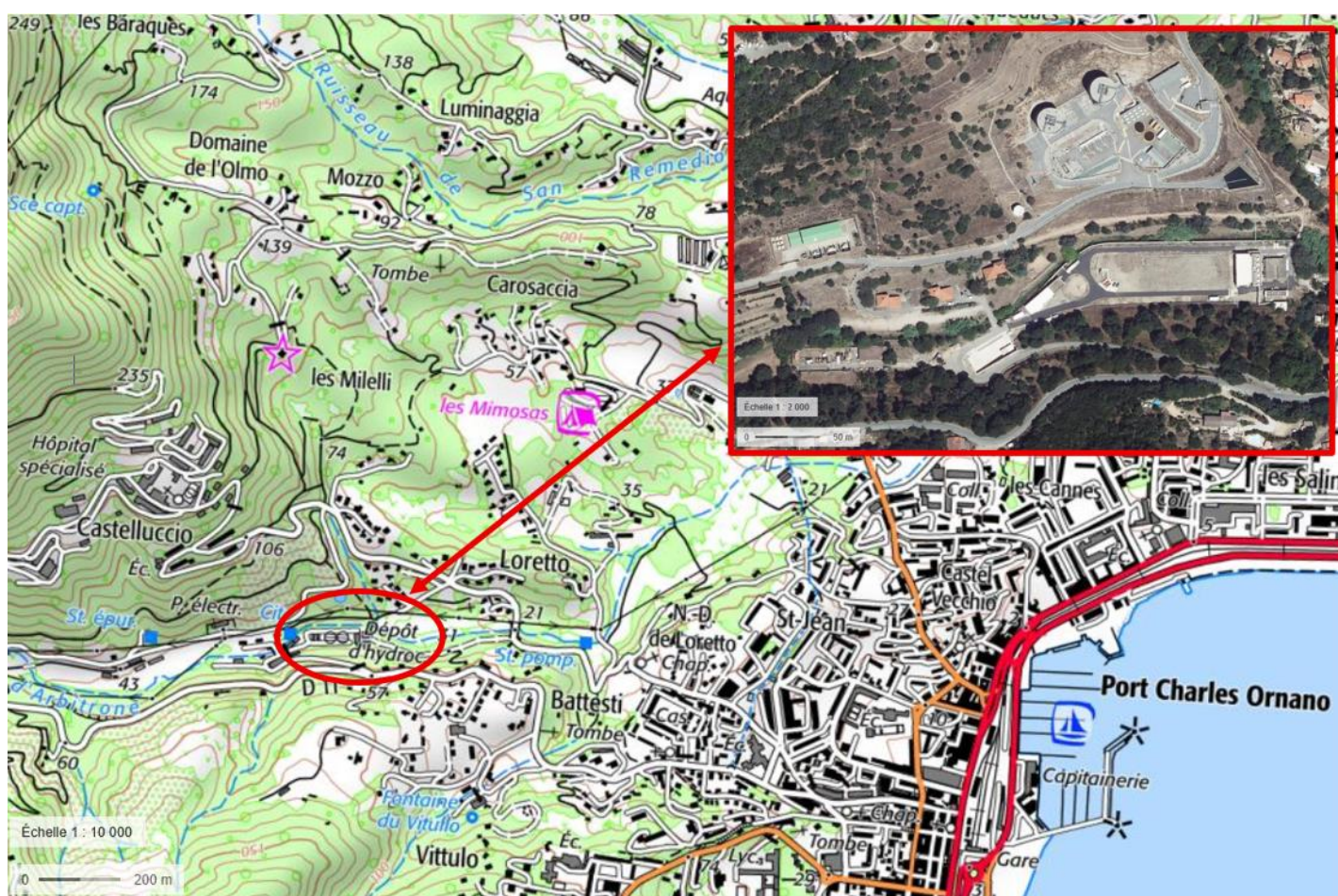


Figure 12 : Situation géographique du site de ENGIE Loretto

1.2 Contexte humain

Le site du Loretto est exposé à un risque d'inondation, et a déjà subi une montée des eaux de l'ordre d'une cinquantaine de centimètres au cours des années précédentes. Ce type d'évènement engendre incontestablement une exposition du personnel (et à fortiori des riverains) à tous risques liés à une inondation (noyade, blessure physique, électrocution...).

Par extension, la montée en charge de certaines zones du site d'ENGIE Loretto peut provoquer d'autres désordres : détérioration des équipements, risque environnemental, impacts économiques et organisationnels...

1.3 Cadre géologique

Le secteur Ouest d'Ajaccio appartient à la formation carbonifère (paléozoïque) et est composé de Monzogranite à sphène, une roche à grain moyen, de teinte gris-bleu. Plus à l'Est, à l'aval de l'Arbitrone, les affleurements sont recouverts de limons de fond de vallée. Ces sables et limons de couleur grise couvrent généralement les très basses terrasses et lits majeurs des ruisseaux, comme c'est le cas ici pour l'Arbitrone. Au Sud-Ouest de la zone d'étude, des granites leucocrates composent le sol. Il s'agit de plusieurs formations de granites clairs de diverses compositions chimiques.

La combinaison de ces formations traduit une origine granitique magmatique profonde du socle, accompagnée par un long processus d'érosion et d'altération aboutissant à un transport des matériaux jusqu'à leur dépôt final en basses vallées.

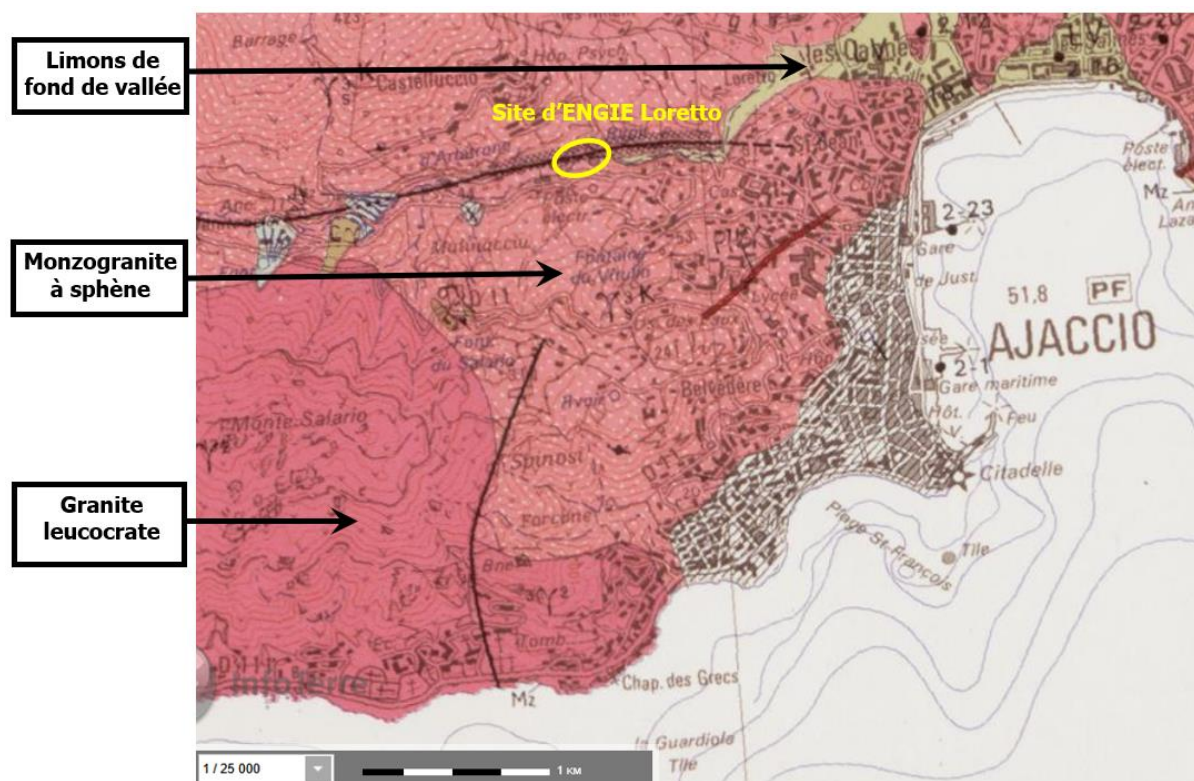




Figure 13 : Extraits de la carte géologique n° 1120 (BRGM), aux échelles 1/25 000 et 1/10 000

1.4 Amiante environnementale

La zone d'étude se situe en totalité en aléa amiante environnemental nul à très faible.

A noter qu'actuellement aucune étude ou investigation visant à démontrer ou réfuter la présence d'amiante n'a été réalisée, et ce en terrain naturel ou au sein d'éléments constitutifs des ouvrages existants (enduit, béton, enrobés...).

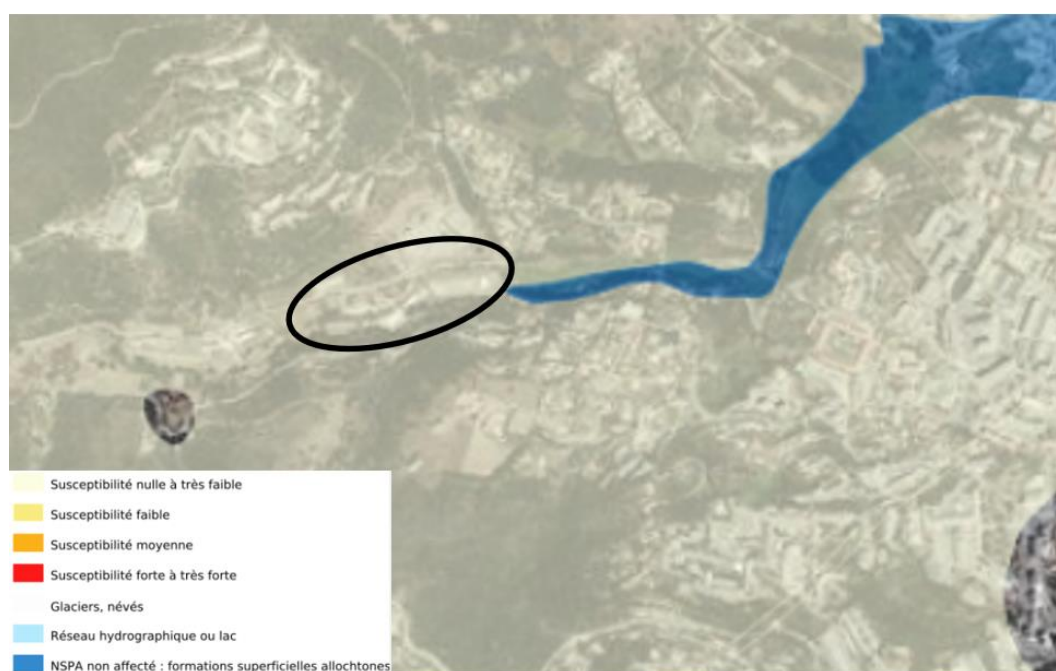


Figure 14 : Carte des susceptibilités d'amiante environnemental (BRGM)

CCoZ0202607	
AS – VRE – PLF	
Mai 2026	Page : 20

1.5 Cadre hydrogéologique

La zone de projet est située au droit de la masse d'eau souterraine codifiée FR EG619 au SDAGE Corse 2022-2027 : « Socle granitique du nord-ouest de la Corse ».

Objectif de bon état des masses d'eau souterraine

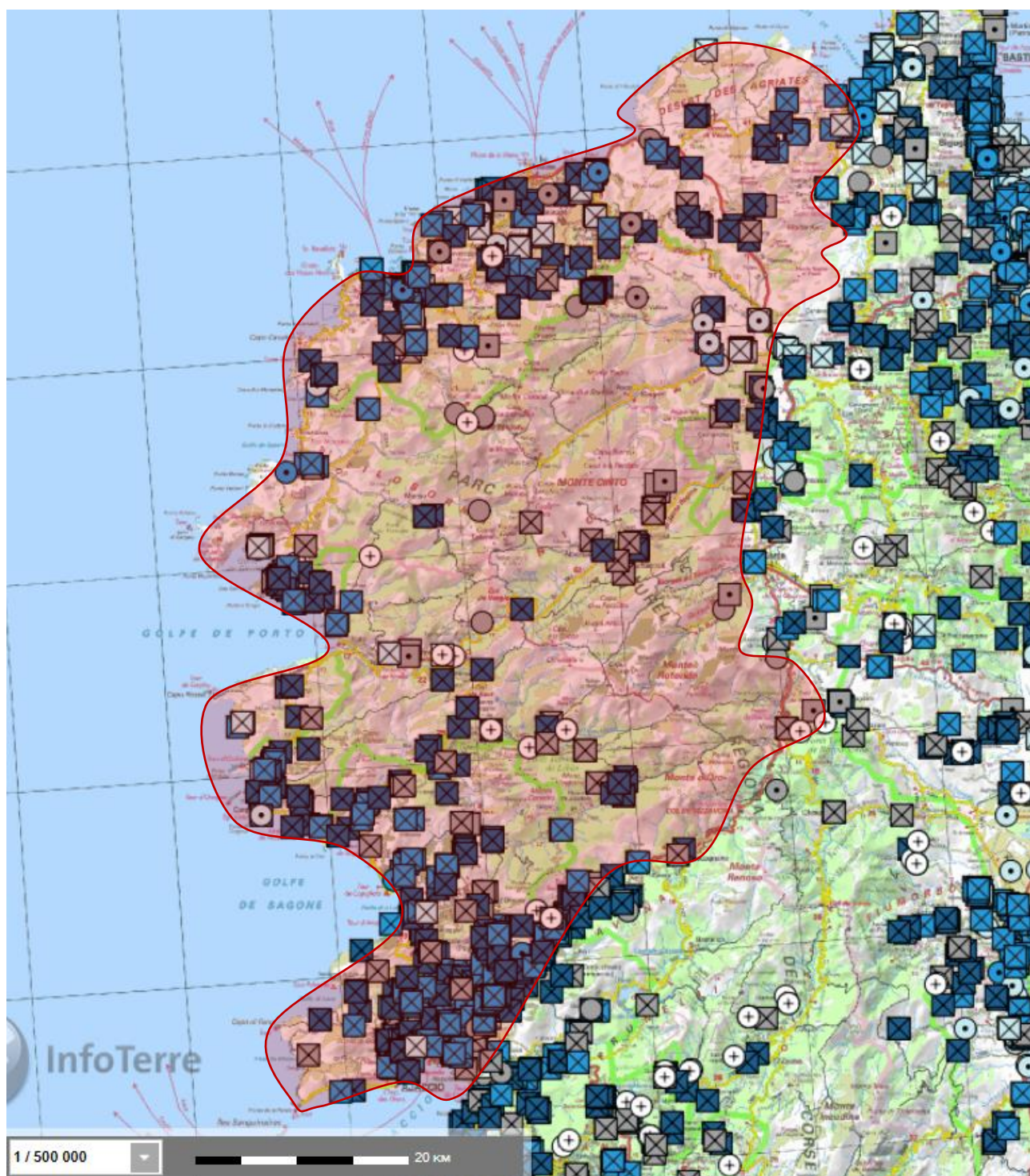
L'état des eaux souterraines s'évalue à partir de leur état quantitatif et de leur état chimique. Une masse d'eau souterraine est en bon état si elle présente à la fois un bon état quantitatif et un bon état chimique.

L'état quantitatif est déterminé en observant l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe. Lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface et des zones humides directement dépendantes, la masse d'eau souterraine présente un bon état quantitatif.

L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium...). Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

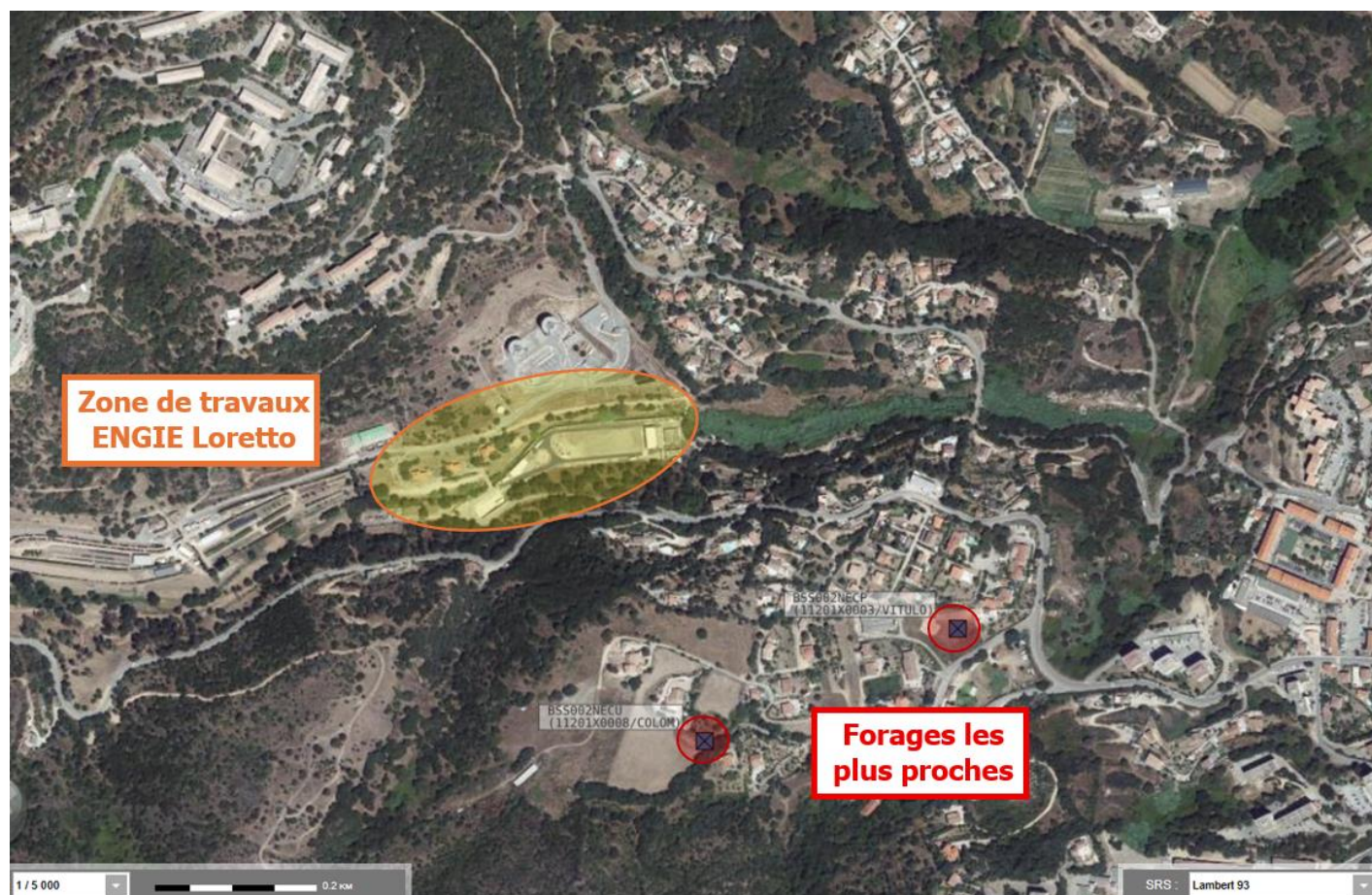
La masse d'eau souterraine concernée par le projet, FR EG619, a atteint le bon état quantitatif et chimique en 2015. La catégorie de la masse d'eau est décrite comme affleurante et profonde (SDAGE de Corse 2022-2027). L'objectif d'atteinte de ce bon état quantitatif et chimique était fixé à 2015 pour cette masse d'eau souterraine.

D'après la cartographie du BRGM, de nombreux points d'eau sont recensés sur la masse d'eau souterraine FR EG619. Néanmoins, aucun ne se situe à proximité direct de la zone concernée par les travaux. De ce fait, la vulnérabilité des eaux souterraines peut être considérée comme faible.



Types de point d'eau	Profondeur (m)
☒ Forages	■ Profondeur inconnue
⊙ Puits	□ Profondeur nulle
⊕ Source	■ Profondeur comprise entre 0 et 10m
⊕ Affleurement eau souterraine	■ Profondeur comprise entre 10 et 50m
⊕ Autres	■ Profondeur supérieure à 50m
○ Inconnus	

Figure 15 : Implantation des points d'eau sur la masse d'eau souterraine FR EG619



Types de point d'eau	Profondeur (m)
☒ Forages	■ Profondeur inconnue
⊙ Puits	□ Profondeur nulle
⊕ Source	■ Profondeur comprise entre 0 et 10m
⊕ Affleurement eau souterraine	■ Profondeur comprise entre 10 et 50m
⊕ Autres	■ Profondeur supérieure à 50m
○ Inconnus	

Figure 16 : Implantation des points d'eau les plus proches de la zone de chantier

1.6 Cadre Hydrologique

1.6.1 Réseau hydrographique

La zone d'étude est concernée par le ruisseau d'Arbitrone, d'une longueur de 5,8 km. Il prend sa source à 2.5km à vol d'oiseau à l'Ouest de la zone d'étude (coordonnées approximatives : 41.9399°N, 8.6883°E), entre Capo Di Feno et le centre-ville d'Ajaccio, à une altitude comprise entre 300 et 350m NGF. L'Arbitrone n'a pas d'affluent permanent reconnu.

Il possède une forte pente et est caractérisé par un écoulement épisodique : son débit devient faible en été. De ce fait, il très dépendant des pluies méditerranéennes. L'embouchure de l'Arbitrone se situe dans le golfe d'Ajaccio, bien que sa localisation exacte demeure indéterminée.



Figure 17 : Vues du cours d'eau d'Arbitrone

1.6.2 Risque d'Inondation

L'atlas des zones inondables (AZI) est une cartographie qui délimite les emprises des phénomènes d'inondation par débordement des principaux cours d'eau établies par une analyse hydrogéomorphologiques. La préfecture du Corse a établi une doctrine qui vise à harmoniser au niveau de la Corse les principes généraux appliqués pour la prise en compte de l'AZI en matière d'urbanisme. **Le cours d'eau d'Arbitrone n'est pas concerné par l'atlas des zones inondables (AZI).**

Néanmoins, ce cours d'eau est concerné par un PPRi. Il apparaît dans le PPRi suivant : « Arbitrone, San Remedio, Madunuccia, Valle Maggione, Vallon de Saint Joseph ». Comme le montre la carte présentée ci-dessous, le site de ENGIE Loretto se trouve en zone rouge référencée « inconstructibles ».

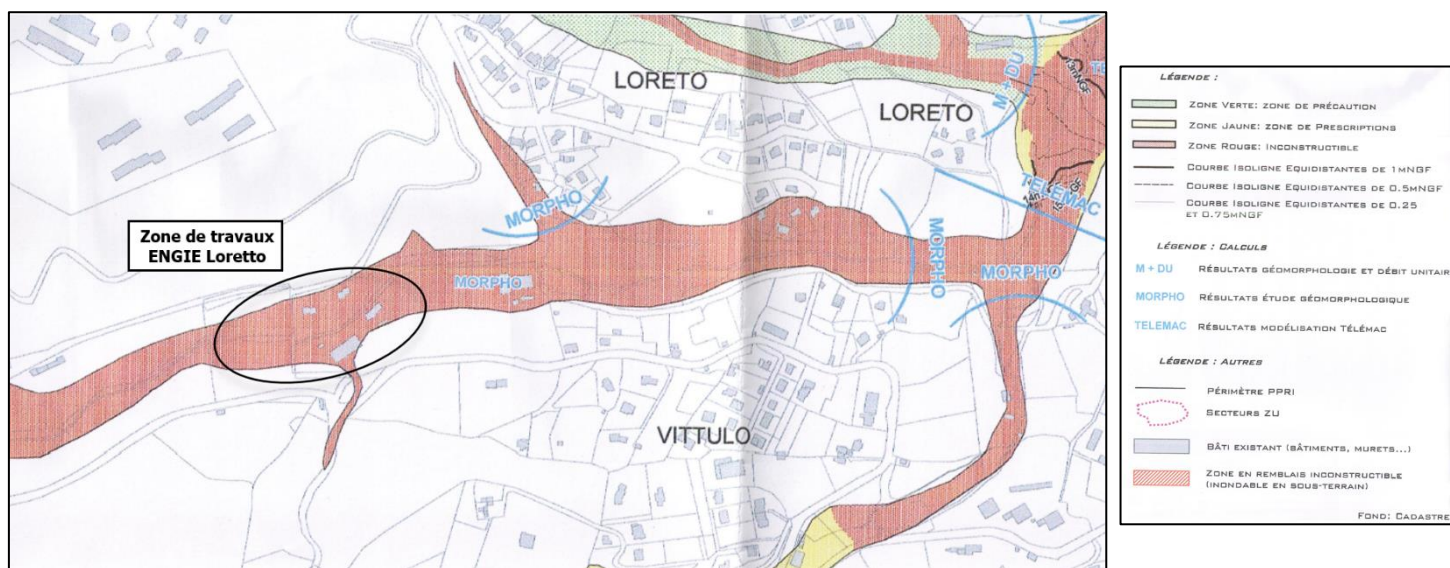


Figure 18 : Localisation du site d'ENGIE Loretto sur le zonage réglementaire du PPRi du bassin versant de l'Arbitrone.

D'après le document réglementaire corrélié, les zones rouges sont à préserver « en raison du très fort risque d'inondation liés à des hauteurs d'eau et/ou vitesse d'écoulement importantes ».

Article I : Occupations et utilisations du sol interdits

« Sont interdites [...] toutes occupations et utilisations du sol non prévues à l'article II ci-après et notamment :

[...]

- Tous travaux, digues ou remblais et installations de quelques natures que ce soit, à l'exception de ceux liés aux constructions et aménagements autorisée par l'article II ci-après, sous réserve de mesures compensatoires [...]
- Les clôtures végétales denses ou grillage »

Article II : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

« Sont admis sous réserve :

- Du respect des procédures d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10-III de la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- Que les accès (publics ou privés) soient adaptés à la circulation des engins de secours et de lutte contre les incendies

[...]

- *Les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, tels que : la pose de ligne et de câbles, les prises d'eau, les voies de communication, etc..., à conditions :*
 - *De ne pas augmenter le risque à l'amont et à l'aval, notamment en crue centennale, ou de prévoir des mesures compensatoires en cas d'aggravation mineure c'est-à-dire non susceptible d'entraîner une modification défavorable de la cartographie de l'aléa.*
 - *De ne pas entraver l'écoulement des crues ou modifier les périmètres exposés (transparence hydraulique)*
 - *Que les équipements techniques liés à ces ouvrages soient situés à 0.20m au-dessus du niveau de la hauteur d'eau évaluée dans le secteur considéré pour une crue de référence 100 ans ou à 1.20m par rapport au terrain naturel*

[...]

- *Les clôtures, sous réserves qu'elles soient constituées d'un maximum de cinq fils avec poteaux distants de deux mètres au moins de manière à permettre l'écoulement des eaux.*
- *Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque existant, soumis à autorisation ou déclaration en application de l'article 31 de la loi n°92.3 du 3 janvier 1992. »*

Les travaux prévus sont concernés par les prescriptions d'interdictions citées ci-dessus (clôture grillagée, ouvrages apparentés à des digues...). Pour autant, il s'agit de travaux mis en œuvre dans le cadre du maintien et de la sécurisation d'infrastructures aux missions de service public, et qui visent à terme à réduire les risques et les conséquences du risque inondation.

1.6.3 Projet de Territoire pour la gestion

L'anticipation et l'adaptation au changement climatique a été pris en compte dans le cadre du SDAGE pour la période 2022-2027, grâce à l'analyse des thématiques suivantes :

- Disponibilité en eau, sécheresse des sols
- Biodiversité
- Qualité des eaux
- Prévention des risques d'inondation

Ces stratégies ont pris la forme de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en répondant aux objectifs de bon état des eaux et en s'adaptant au changement climatique (limiter le gaspillage, économiser l'eau et réduire les pollutions, préserver les écosystèmes).

La zone d'étude fait partie du PTGE « Prunelli Gravona », prioritaire au regard du SDAGE 2022-2027, mais dont l'état d'avancement est qualifié de *non démarré* (source : <https://www.gesteau.fr/ptge/prunelli-gravona>). Les enjeux entourant la création de ce PTGE sont liés à l'artificialisation des sols et la maîtrise des activités polluantes.

1.7 Cadre environnemental

Les données du paragraphe 1.8 sont issues du diagnostic écologique réalisé en 2026 par le bureau d'étude ENDEMYS pour le compte du fournisseur d'électricité ENGIE GPL Loretto, dans le cadre des travaux sur les berges du ruisseau d'Arbitrone.

1.7.1 Zonages écologiques

A compléter

1.7.1.1 Zonages écologiques dans un rayon de trois kilomètres

A compléter

1.7.1.2 Zonages écologiques dans l'aire d'étude susceptibles d'être affectés par le projet

A compléter

1.7.2 Habitats recensés

A compléter

1.7.3 Milieux aquatiques ou humides

A compléter

1.7.4 Flore

A compléter

1.7.5 Espèces végétales exotiques envahissantes recensées

CCoZ0202607	
AS – VRE – PLF	
Mai 2026	Page : 27

A compléter

1.7.6 Faune

1.7.6.1 Oiseaux

A compléter

1.7.6.2 Reptiles

A compléter

1.7.6.3 Amphibiens

A compléter

1.7.6.4 Mammifères non volant

A compléter

1.7.6.5 Chiroptères

A compléter

1.7.6.6 Insectes

A compléter

1.7.6.7 Poissons

A compléter

2 Incidences et mesures compensatoires

2.1 Incidence durant la phase travaux

Effets du projet :

A compléter

2.1.1 Mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter / réduire les effets négatifs en phase travaux :

Préparation de chantier afin de prévenir les pollutions accidentelles :

Dans le cadre des travaux en lit de ruisseau, et étant donné la proximité immédiate du site SEVESO de Loretto, la gestion des mesures de prévention relève d'une organisation BTP rigoureuse intégrée au plan d'Installation de Chantier et au Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Des mesures particulières concernant les secteurs sensibles près du cours d'eau seront prises, notamment au sujet des fuites hydrauliques sur les machines de travaux publics (TP) pouvant potentiellement contaminer les sols.

Les mesures générales sont les suivantes :

- **Sécurisation du chantier :** Interdiction d'accès au chantier et aux zones de stockage par le public
- **Installation et délimitation du chantier :**
 - Traçage et signalisation des pistes du chantier avant démarrage des travaux
 - Implantation cohérente des shelters, reliés à des réservoirs collecteurs d'effluents
 - Défrichement pour création des pistes d'accès exempt de tout recours à des produits phytosanitaires
- **Formation du personnel :** repérage et réaction rapide en cas de fuite hydraulique, prise de conscience des risques potentiels pour l'environnement
- **Engins et/ou véhicules :**
 - Conformés : révisés via contrôle technique valide, non détériorés, non fuyards, propres – toute opération d'entretien et/ou lavage d'engin sur site étant proscrite, en particulier le nettoyage des toupies dans l'emprise du cours d'eau -
 - Sécuritaires : équipés de système de graissage automatique, de kits de dépollution en cas de fuite et de dispositif de sécurité adaptés type push pull
 - Stationnés sur une aire prédéterminée à l'entrée du chantier (limitation de déversement des eaux souillées dans le cours d'eau), non soumise au risque inondation (stockage « à sec »), et considérée comme la seule zone de ravitaillement autorisée
 - Adaptés en fonction du site (utilisation préférentielle de chenilles plutôt que de pneus pour minimiser la compaction du sol...)
 - Limités au strict minimum dans le lit mineur du ruisseau
- **Élimination appropriée des déchets :**
 - Mise en place d'un système de collecte des déchets (poubelles, conteneurs...) sur la base de vie du chantier
 - Evacuation en filières appropriées et/ou décharge hors site selon le type de déchet (déchet vers issu de défrichement, déchet non naturel, hydrocarbures...)
 - Déversement direct dans les égouts ou dans l'environnement proscrit, rejet sans autorisation des substances non naturelles proscrit
 - Stockage temporaire séparé des substrats naturels pour remise en place en fin de chantier
- **Utilisation de bacs de rétention :** installation de ces bacs sous les machines en tant que collecteur de fluides polluants ou stockage des réservoirs d'hydrocarbures dans ces bacs à des emplacements réservés, loin de toute zone écologiquement sensible (dont le milieu aquatique)

- **Utilisation de matériaux absorbants** : maintien, à proximité des machines, de matériaux type tampons ou granulés absorbants, pour contenir et absorber rapidement les fluides en cas de fuite ; création de barrage en matériaux absorbants autour des zones contaminées, puis nettoyage, récupération du fluide et suivi de la zone contaminée pour veiller à l'application de toutes les mesures correctives.
- **Maintenance préventive** : inspection régulière des conduites hydrauliques, des joints et des composants hydrauliques pour détecter tout signe de détérioration ou d'usure.

Piste provisoire :

Pour rappel, le renfort et la rehausse du mur Nord requiert l'ouverture en phase travaux d'une piste temporaire en rive gauche du ruisseau, engendrant la démolition du chemin de ronde qui s'y trouve. De ce fait, la circulation d'engins est limitée à la rive gauche. La piste prend naissance au niveau de l'accès existant situé après le dos d'âne, puis rejoint la zone de travaux. Son tracé est présenté sur la figure ci-dessous :



Figure 19 : Tracé de la piste provisoire, en rive gauche de l'Arbitrone.

Cette piste est mise en place pour le temps strictement nécessaire, afin de limiter l'impact sur la faune. Elle est composée de plusieurs couches : des matériaux de carrière de type 0/100, mis en œuvre sur un géotextile de séparation, afin d'éviter tout mélange avec le sol en place et de préserver le substrat existant.

Ce dispositif permet de :

- Limiter le tassement et la dégradation des sols
- Eviter toute contamination du sol naturel par les matériaux apportés
- Faciliter la remise en état du site après les travaux



Figure 20 : Exemple de piste provisoire

A l'issue du chantier, l'ensemble des matériaux constituant la piste seront entièrement déposés et évacués, afin d'éviter toute altération du lit et des berges. Le terrain sera remis dans son état initial après retrait du géotextile.

Gestion des perturbations météorologique :

Compte tenu de la sensibilité du chantier aux aléas météorologiques (en cas de période pluvieuse annoncée et/ou vigilance météorologique orange ou rouge), une surveillance régulière des conditions climatiques et des niveaux hydrauliques sera assurée pendant toute la durée des travaux :

- Consultation des prévisions météorologiques quotidiennement, avec une vigilance renforcée en période de précipitations annoncées ou d'alerte vigilance météorologique
- Mise en place d'un arrêt anticipé ou immédiat des travaux en cas de risque de montée des eaux, décidé par le responsable de chantier
- Création d'un plan d'évacuation rapide du matériel identifiant les zones de repli et les moyens humains mobilisables
- Interdiction de laisser sans surveillance tout matériel dans le lit mineur du ruisseau
- Stockage des engins, banches, pompes et matériaux sur une parcelle identifiée comme non inondable, située en dehors de la zone susceptible d'être submergée (voir photo ci-dessous), en particulier ceux susceptibles d'être facilement emportés (bois, bidons, aciers...). En cas d'alerte hydrologique, l'ensemble du matériel et des matériaux sera maintenu sur cette zone sécurisée afin d'éviter tout risque d'entraînement vers le cours d'eau.
- Priorisation absolue de la mise en sécurité du personnel en cas d'alerte, évacuation des engins et suppression de tout obstacle pouvant aggraver l'écoulement
- Inspection complète du site post événement météorologique, afin de vérifier l'absence de pollution, de matériaux dispersés ou de dégradation des berges
- Traitement immédiat de toute anomalie afin de préserver la continuité hydraulique et la qualité du milieu naturel.



Figure 21 : Localisation du stockage des matériaux et du matériel hors zone inondable

Processus de déviation de la rivière :

Le choix d'assécher et dévier le cours d'eau découle des contraintes suivantes :

- Impossibilité de travailler en demi-cours d'eau, car augmentation de l'emprise des travaux, du risque de dispersion des laitances de béton, et du risque de dispersion de matières en suspension (MES - turbidité) dans le ruisseau (pollution diffuse)
- Impossibilité d'intervenir en rive droite étant donné la présence de bâtiments et d'installations industrielles sensibles type SEVESO – nécessité de maintien de service exploitation gaz

De ce fait, il a été retenu de procéder à un assèchement temporaire total du ruisseau afin de dégager l'accès au 87ml de mur à réhabiliter, et d'instaurer une déviation du cours d'eau à l'aide d'une canalisation DN 500mm dimensionnée par le bureau d'études hydrauliques DHI.

Mesures curatives contre les pollutions chroniques et accidentelles :

En cas de fuite accidentelle de produits polluants, identifiés précédemment, le maître d'œuvre devra avoir les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée. Les mesures citées ci-dessous ne sont pas exhaustives et il reviendra au maître d'œuvre, assisté du coordonnateur SPS et Environnement, d'en arrêter les modalités :

- Circonscrire par épandage de produits absorbants (sable)
- Circonscrire par raclage du sol en surface et transport du sol pollué vers un site de traitement agréé
- Circonscrire par utilisation de kits anti-pollution, équipant tous les engins ; le transport des produits souillés étant évacué conformément aux procédures communiquées par le fournisseur
- Pour limiter la production de matières en suspension (MES), les mesures prises sont les suivantes :
 - Réalisation des travaux si possible hors des périodes pluvieuses : il y aura durant toute la durée du chantier un **suivi permanent de la météo**. L'entreprise en charge du chantier, en concertation avec le cabinet d'études environnementales ENDEMYS et le maître d'œuvre, mettra en place un **plan de prévention en cas de crue**.
 - Gestion des laitances et bétons en zone étanche dédiée, loin du cours d'eau afin de ne pas contaminer le ruisseau

Suivi du chantier :

Le maître d'œuvre s'assurera :

- Du bon état des engins présents sur le chantier (absence de fuites, de pollution diffuse...)
- De la réalisation de l'entretien du matériel uniquement sur les aires étanches, équipées d'un dispositif de collecte, et préférentiellement hors site (vidange, maintenance...)
- D'effectuer une inspection régulière de l'état général des machines
- Que tous les bordereaux de mise en décharge et de traitement des déchets lui soient fournis.
- Que les produits liquides toxiques ou autres (huiles moteur, huiles de décoffrage...) soient conservés dans des locaux sécurisés.
- Du respect rigoureux de la propreté du chantier (ramassage et stockage des détritiques divers avant acheminement vers une déchetterie...)
- Qu'en fin de journée, tous les engins de chantier soient systématiquement rapatriés et rangés dans la zone prévue à cet effet

Suivi de chantier par un bureau d'études environnementales - Préservation des écosystèmes avant, pendant et après le chantier :

Le chantier sera suivi par le bureau d'étude environnemental ENDEMYS afin de s'assurer du respect des recommandations en matière d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité locale. Les mesures concernées par le suivi écologique pourront être les suivantes :

- Vérification du calendrier de travaux du projet,
- Respect du calendrier des travaux et des mesures de prévention contre la pollution
- Vérification de la bonne application des prescriptions et propositions de mesure d'intégration des enjeux écologiques
- Vérification de la limitation des emprises en phase chantier et balisage des zones d'intérêt

Cet accompagnement garantit une bonne prise en compte des enjeux écologiques et une bonne intégration des mesures proposées afin de limiter les atteintes à la biodiversité. Elle se déroulera tout au long de la vie du projet, le bureau d'étude intervenant en appui du maître d'œuvre.

Avant travaux, un défrichement limité et localisé sera effectué sur les zones dédiées au passage/stockage des engins, et consistera essentiel en la taille de branches d'arbres et d'arbustes dans l'emprise immédiate du

CCoZ0202607	
AS – VRE – PLF	
Mai 2026	Page : 33

chantier. On veillera à conserver au maximum la végétation existante pour limiter les phénomènes d'érosion et de déstabilisation des sols.

La réalisation d'un diagnostic faune et flore a permis d'identifier les espèces présentes et d'adapter les mesures à mettre en place. Ces dispositions comprennent notamment une pêche de sauvegarde anté-travaux :

- La capture des espèces piscicoles présentes
- La collecte de la macrofaune aquatique
- Leur transfert vers un secteur du cours d'eau situé en dehors de l'emprise des travaux et présentant des conditions favorables à leur maintien

Le curage du ruisseau pour assèchement temporaire et ponctuel sera sélectif et raisonné afin de préserver au maximum le substrat naturel (galets, graviers, blocs et cailloux) constituant l'habitat aquatique. La gestion des matériaux naturels s'organisera comme suit :

- Extraction depuis la berge (pour limiter le tassement et la mise en suspension de particules) des pierres, substrats, limons, vases et boues accumulées responsables de l'envasement du lit
- utilisation d'engins adaptés type pelle mécanique avec godets squelette, lisses ou ajourés propice au tri des matériaux
- Stockage provisoire séparé des pierres et substrats
- Remise en place en fin de chantier pour reconstitution du milieu naturel initial et des profils topographiques naturels, en respectant les variations de pente et les habitats existants

À l'issue des travaux, les zones ayant été temporairement dégradées par l'intervention du chantier sont remises en état. Les surfaces perturbées seront nivelées si nécessaire et les sols seront réaménagés afin de favoriser la reprise de la végétation naturelle. Un processus de reboisement / revégétalisation sera initié, avec notamment la plantation d'essences locales :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| • Arbousier | • Ciste |
| • Immortelle de Corse | • Chêne vert |
| • Myrte | • Thym de Corse |
| • Lentisque | • Bruyère |

Gestion du béton

Aucune fabrication de béton ne sera réalisée sur chantier. Le béton sera fourni par une centrale à béton et acheminé sur site par camions toupies. Le coulage sera réalisé progressivement par levées successives, avec vibration adaptée, afin de limiter les phénomènes de ségrégation et tout débordement de laitance. Une surveillance permanente sera assurée pendant les opérations de bétonnage afin de prévenir tout écoulement accidentel. À l'issue du décoffrage, les ancrages temporaires seront déposés ou traités conformément aux règles de l'art, et les éventuels orifices rebouchés. L'ensemble des zones de travail sera ensuite nettoyé et débarrassé de tout résidu de chantier, les déchets étant évacués vers des filières de traitement appropriées.

Le rinçage des toupies sera réalisé exclusivement sur une zone dédiée et étanche, aménagée au sein de l'emprise du chantier et située en dehors du lit du cours d'eau et des zones susceptibles d'être inondées. Le but est d'éviter toute infiltration ou contamination du milieu naturel. Cette zone correspond à l'emplacement actuel du parking, qui sera réquisitionné pour stocker les engins et matériaux. Les éléments en béton à détruire seront démolis à l'aide d'outils mécaniques adaptés (brise-roche hydraulique ou pince de tri), en intervenant préférentiellement depuis la berge pour éviter toute circulation d'engins dans le lit actif.

La réalisation des semelles de fondation et de la bêche en béton sera effectuée après une préparation soignée du fond de forme, en conservant autant que possible la morphologie naturelle du lit du ruisseau. Les opérations de bétonnage des fondations (semelles et bêche) seront réalisées hors d'eau et par temps sec, afin d'éviter tout contact entre le béton frais et le lit du ruisseau. Les volumes seront strictement limités aux besoins structurels.

L'élévation des murs en béton armé sera réalisée au moyen de banches métalliques simple peau, fixées directement dans l'ouvrage existant par tiges métalliques ancrées au moyen d'un scellement chimique adapté au support. Avant toute mise en place des banches, le parement existant sera contrôlé afin de vérifier sa stabilité et sa capacité à reprendre les efforts de serrage. Les perçages nécessaires aux ancrages seront réalisés avec précision afin de limiter les vibrations et les risques de fissuration du support. Les produits de scellement seront utilisés conformément aux prescriptions du fabricant, en veillant à éviter toute coulure ou rejet dans le milieu naturel. Les banches seront calées et stabilisées afin de garantir leur verticalité et leur résistance à la poussée du béton frais. Un joint compressible de type Compriband sera disposé en pied de banche afin d'assurer l'étanchéité lors du coulage et d'éviter toute fuite de laitance vers le ruisseau.

Les gravats issus de la démolition seront immédiatement extraits de la zone du lit du ruisseau. Ils seront ensuite stockés temporairement sur une zone de chantier située hors zone inondable, puis évacués vers une filière de traitement agréée, afin d'éviter toute dispersion de particules cimentaires dans le milieu naturel. Les eaux de rinçage seront collectées et confinées dans cette zone, puis évacuées et traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les excédents de béton non utilisés seront conservés dans les toupies et renvoyés vers la centrale à béton pour retraitement, conformément aux procédures du fournisseur.

Démolitions / piquetage / Passivation des fers / Pose des fers de reprise :

Les opérations de démolition et de piquetage du mur existant sont réalisées de manière à éviter toute dispersion de matériaux dans le milieu naturel, et en particulier dans le ruisseau.

Avant le démarrage des travaux de démolition et après déviation de l'Arbitrone, un géotextile de protection sera installé au pied de l'ouvrage, côté cours d'eau, afin de retenir les éventuels éclats de béton et particules susceptibles d'être générés lors du piquetage et du décroulage. Les opérations de piquetage et de décroulage du béton seront réalisées de manière localisée afin de dégager les armatures existantes nécessaires à la reprise de l'ouvrage. Les résidus de béton générés par ces opérations sont collectés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les éléments de béton issus de la démolition seront chargés immédiatement dans des bennes adaptées afin d'éviter leur accumulation dans le lit du ruisseau. Les armatures existantes mises à nu seront nettoyées puis traitées par passivation afin de limiter les phénomènes de corrosion avant la mise en place des fers de reprise nécessaires au renforcement de l'ouvrage.

Afin de prévenir toute pollution du milieu naturel, l'application du produit de passivation sera réalisée de manière contrôlée, avec mise en place préalable de dispositifs de confinement (bâches étanches, bacs de rétention ou protections temporaires) sous la zone de travail afin de récupérer d'éventuelles coulures.

Les produits seront appliqués en quantité maîtrisée. L'ensemble des déchets de béton et des résidus issus du piquetage et du décroulage sera collecté puis évacué vers un centre de traitement agréé, conformément à la réglementation en vigueur relative à la gestion des déchets du BTP.

Démolitions des ouvrages existants pour retour à l'état d'origine :

Au cours des travaux, le chemin de ronde en rive gauche de l'Arbitrone, les arrêts bétonnés et le parapet initial présents dans le lit du ruisseau, seront détruits et non reconstruits après travaux.

Ces interventions constituent une modification ponctuelle du profil en long du cours d'eau et perturbent temporairement le milieu naturel, notamment par la remise en suspension de sédiments et la modification des habitats aquatiques. Néanmoins, leur non-reconstruction a pour objectif une restauration écologique, en supprimant des obstacles à l'écoulement naturel et aux migrations des espèces aquatiques. La suppression du chemin de ronde, qui constituait une digue artificielle, contribue à restituer la morphologie naturelle du lit et des berges, en favorisant la continuité écologique et hydraulique.

Ainsi, malgré les perturbations temporaires engendrées par ces opérations, la modification du profil en long du ruisseau constitue une amélioration écologique, visant à restaurer un état proche du milieu naturel originel, favorisant la biodiversité et l'écoulement du cours d'eau.

Pose d'un grillage défensif avec bavolet :

La pose du grillage défensif avec bavolet sera réalisée sur le mur en béton conformément aux exigences de sûreté du site classé SEVESO. Avant toute intervention, un plan de prévention spécifique sera établi en coordination avec l'exploitant du site. Celui-ci intégrera notamment :

CCoZ0202607	
AS – VRE – PLF	
Mai 2026	Page : 35

- L'analyse des risques industriels et détermination des moyens de prévention correspondant
- La gestion de la coactivité
- Les règles de circulation des engins
- Les procédures d'urgence du site
- Les dispositions spécifiques liées au risque ATEX le cas échéant

L'ensemble du personnel intervenant sera habilité conformément aux exigences du site et équipé des équipements de protection individuelle (EPI) requis. Les opérations de perçage nécessaires à la fixation du grillage seront réalisées avec aspiration des poussières afin de limiter les émissions de particules. En fin d'intervention, la zone de travail sera nettoyée et évacuée de tout déchet (chutes métalliques, cartouches de scellement, emballages), lesquels seront orientés vers les filières de traitement agréées. Les travaux seront consignés dans le registre de sécurité du site, conformément aux procédures internes de l'exploitant.

Phase préliminaire

- Aide à la rédaction du cahier des prescriptions écologiques, à destination des entreprises en charge des travaux,
- Aide à la rédaction du plan de prévention en cas de risque inondation.

Phase préparatoire du chantier

- Appui au maître d'œuvre chantier et au le bureau d'études environnementales pour la sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation ou de l'accueil général des entreprises
- Localisation des zones sensibles du point de vue écologique, situées à proximité de la zone de chantier et à baliser
- Analyse des plans fournis par les entreprises (zones de stockage, voies d'accès...) en fonction des contraintes écologiques et appui du bureau d'études environnementales pour la validation des plans

Phase chantier

- Appui au maître d'œuvre pour la sensibilisation continue des entreprises au respect du milieu naturel,
- Suivi accru de la météo et des alertes inondation
- Avec l'appui du bureau d'études environnementales, suivi tout au long des travaux des zones sensibles identifiées à proximité du chantier, afin de veiller à respecter les mesures écologiques instaurées
- En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions
- Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels (balisage notamment)
- Assistance au bureau d'études environnementales pour définir les mesures de remise en état du site et le suivi de la procédure de remise en état du site.

Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés par le bureau d'études environnementales en charge du suivi écologique.

Une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants :

- Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de l'avancée de ce dernier
- La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation proposées
- Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux

2.1.2 Analyse des incidences hydrauliques en phase travaux

La déviation du ruisseau, ainsi que la suppression du chemin de ronde et des arrêts bétons dans le cours d'eau modifieront le lit mineur et majeur du cours d'eau pendant la phase travaux.

Sur environ 90 ml, le ruisseau sera dévié afin de garantir un accès à sec de la zone. Le dimensionnement de la canalisation de déviation a été réalisé par le bureau DHI, en prenant en compte un débit biennal « estival » et « tout au long de l'année ». Le diamètre retenu, DN 500 mm, permet ainsi de faire transiter ces débits. L'entrée de la canalisation de déviation sera maintenue à l'aide de big-bags. Néanmoins en cas de crue, il y a un risque d'emportement de cet ouvrage temporaire.

C'est pourquoi :

- Ces travaux seront réalisés en période d'étiage
- Afin de réduire le plus possible la période de mise en œuvre de cet ouvrage, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre auront établi un planning permettant de réaliser au maximum certains travaux en parallèle.

Le suivi météorologique permettra de réduire et d'éviter les désordres en cas de crue.

En cas de crue durant de le chantier, l'entreprise en charge des travaux, en concertation avec le bureau d'études environnementales chargé du suivi du chantier, procédera à l'évacuation des matériaux qui auraient pu être emportés et à la remise en état du lit mineur.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées ne permettront pas de garantir un projet sans incidence hydraulique durant la phase travaux, mais de les réduire au maximum.

2.1.3 Analyse des incidences sur le Milieu Naturel en phase travaux

Les travaux vont entraîner :

- La perturbation des écoulements superficiels et en profondeur, liée à la réduction de la section d'écoulement et à la déviation ponctuelle du cours d'eau
- La production de matières en suspension, bien que **les mesures préventives permettent de réduire voir supprimer ces nuisances**

A compléter

Conclusion à compléter

2.1.4 Analyse des incidences sur le Milieu Physique en phase travaux

Les travaux vont engendrer, via l'utilisation des engins de chantier, des émissions de gaz à effet de serre. Ces rejets restent néanmoins non significatifs.

La géomorphologie du ruisseau sera modifiée. Les travaux vont modifier localement la nature du sol (assèchement localisé, reprofilage de la zone où se trouvait le chemin de ronde, remise en état des berges).

Les mesures préventives mises en œuvre permettront de réduire le risque de pollutions accidentelles et les rejets de MES.

A compléter

Conclusion à compléter

2.1.5 Analyse des incidences sur le Milieu humain et socio-économique :

Bien que le chantier se situe dans l'enceinte du site SEVESO d'ENGIE, des habitations de type lotissement se trouvent en périphérie du site. Etant donné que le site est non-isolé, on peut considérer que les travaux pourront engendrer des désagréments au près des riverain en raison du bruit ou des vibrations, bien que ceux-ci puissent être considérés comme minime.

Le chantier aura une incidence négative sur le milieu humain et socio-économique, en phase chantier, en raison de la nature des travaux.

2.2 Incidence en phase d'exploitation

2.2.1 Impact hydraulique du projet

L'étude hydraulique menée par DHI a abouti à l'établissement des aménagements nécessaires à une diminution des désordres liées à une crue de l'Arbitrone, sur le site d'exploitation d'ENGIE. Les calculs ont été réalisés en utilisant les débits extraits de la base de données SHYREG, pour les périodes de retour 100 ans et 500 ans. Les diverses simulations ont permis de générer des cartographies des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement.

La réhausse du Mur Nord, ainsi que la création d'un dos d'âne et d'une clôture, en lisière de ruisseau, permettront d'empêcher l'inondation des zones d'exploitation du site d'Engie Loretto.

En effet, il ressort des simulations réalisées les constats suivants :

- L'emprise des zones inondables lors des crues centennale et cinq-centennale est assez similaire : globalement, la zone d'exploitation, en rive droite, derrière le mur Nord à renforcer et réhausser, est inondée, ainsi qu'une partie de la rive gauche, au niveau de l'actuel parking derrière le dos d'âne prévu lors des aménagements énoncés.
- Dans ces zones, les hauteurs d'eau sont significatives. Sur la rive gauche (parking), elles peuvent atteindre 50 cm et 1 m lors d'une crue centennale, et jusqu'à 1.5 m en cas de crue cinq-centennale.
- La réalisation d'une simulation considérant l'intrusion de l'eau à l'intérieur des bâtiments en rive droite, sur la façade Est (au moyen d'ouvertures type portes et fenêtres), ont permis de déterminer les hauteurs d'eau atteintes à l'intérieur des structures. Les modélisations font état d'une moyenne de 25 à 30 cm d'eau à l'intérieur des bâtiments en cas de crue centennale, et de 45 à 65 cm en cas de crue cinq-centennale.



Figure 22 : Emprise de la zone inondable lors d'une crue centennale

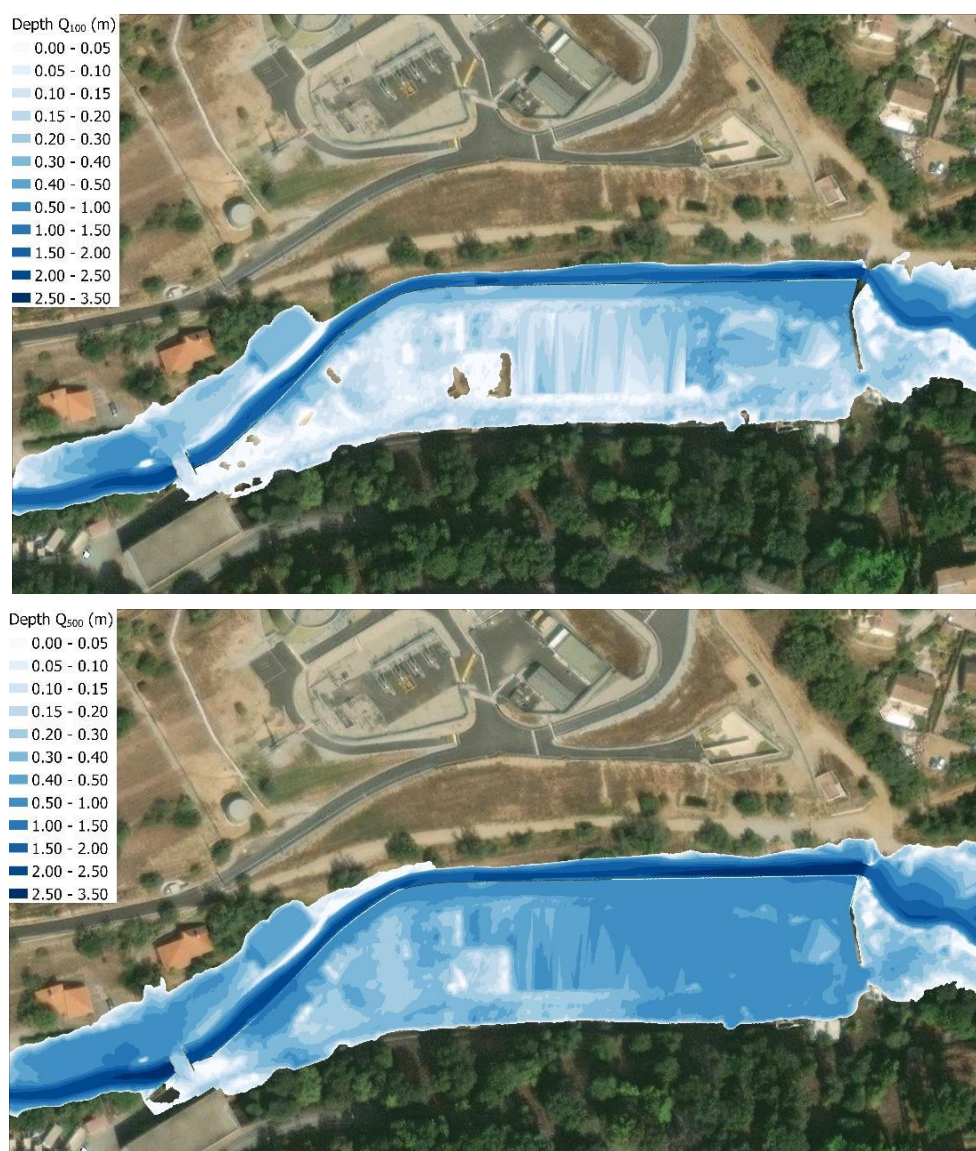


Figure 23 : Hauteurs d'eau lors d'une crue centennale (en haut) et cinq-centennale (en bas)

La création d'un dos d'âne à la sortie du pont viserait ainsi à contenir l'eau dans le cours d'eau et éviter l'inondation du parking en cas de crue. Idem pour la réhausse du mur Nord, qui empêcherait la zone d'exploitation en rive droite d'être touchée. A terme, les aménagements prévus n'entraveront pas l'écoulement du ruisseau. Leur construction a une visée sécuritaire.

2.2.2 Impact sur le milieu naturel

À la suite des travaux, le milieu retrouvera son état initial, agrémenter des modifications apportées par les aménagements réalisés : création d'un dos d'âne, remplacement d'un muret par un clôture, consolidation et rehausse d'un mur.

A compléter

Conclusion à compléter

2.2.3 Impact sur le milieu physique

En phase de fonctionnement, les travaux effectués sur les berges de l'Arbitrone n'auront aucun effet sur le climat.

La topographie et la géomorphologie du cours d'eau ne seront que très peu pas modifiées lors de l'exploitation. L'impact du dos d'âne et de la clôture est quasi inexistant. Concernant le mur renforcé et surélevé dans le lit mineur, l'épaisseur finale du mur sera supérieure de quelques dizaines de centimètres par rapport à l'état anté-travaux ; la semelle, enterré dans le lit, également. Néanmoins, ces surépaisseurs sont dérisoires par rapport au profil du cours d'eau.

La destruction du chemin de ronde, en rive gauche du ruisseau, non reconstruit, modifiera la topographie du lit majeur, dans un but de retour à l'état naturel.

Les travaux sur les berges du cours d'eau ne généreront pas de nouvelles surfaces imperméabilisées.

Les aménagements auront un impact sur le champ d'expansion des crues, puisqu'ils visent à favoriser l'écoulement de l'eau. Ces dispositifs visent ainsi à limiter les dommages liés à des inondations en contenant le cours d'eau dans son lit.

Aucune incidence sur la qualité des eaux de surface ne sera engendrée par le projet. Le projet n'aura également aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines.

En phase de fonctionnement, le projet aura une incidence positive sur le milieu physique.
--

2.2.4 Impact sur le milieu humain et socio-économique

En phase d'exploitation, les aménagements n'auront pas d'impact sur le milieu humain et socio-économique.

La remise en état du site post chantier permettra de restituer la zone de stockage de matériaux et d'engins, initialement utilisée à des fins de parking, et dont l'usage aura été détourné pendant le chantier.

Le projet en phase d'exploitation n'aura pas d'incidence particulière sur le milieu humain et socio-économique.
--

2.3 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Il a été décidé de réaliser des travaux sur les berges de l'Arbitrone, au niveau du site Loretto, suite à un épisode de crue survenu en 2008 qui a engendré l'inondation d'une partie du site d'ENGIE GPL. Dans un souci de protection et de sécurisation des infrastructures SEVESO, un site à risque, et afin d'assurer la continuité de service issue de la production d'air propané, des aménagements au niveau du ruisseau ont été préconisés.

Les modes opératoires établis, pour réaliser les 3 mesures instaurées à cet effet, ont été retenus d'après plusieurs critères :

- L'efficacité – les mesures prises doivent assurer activement l'évacuation et la réorientation des flux lors des crues
- Le caractère intrusif des travaux – réduire au maximum les impacts sur les lits mineur et majeur
- Le temps de réalisation – réduire au maximum la durée du chantier

Les scénarios retenus constituent les solutions présentant le meilleur équilibre entre contraintes industrielles, exigences environnementales et faisabilité opérationnelle.

3 Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau

Le SDAGE de Corse 2022-2027 définit 6 orientations fondamentales qui s'inscrivent dans un contexte de changement climatique.

Du point de vue du risque d'inondation, le changement climatique réclame une gestion prudentielle du fait de l'intensification des précipitations qui pourrait conduire à une hausse de la vulnérabilité des territoires déjà exposés et fortement urbanisés. L'augmentation de l'occurrence des épisodes météorologiques violents, liée au changement climatique, au-delà de provoquer des dégâts matériels importants, accentue d'autres phénomènes naturels annexes tels que les glissements de terrain, les processus d'érosion et de ruissellement, ou encore les pollutions par débordement des réseaux. La gestion des eaux fluviales doit désormais prendre en compte l'augmentation de l'intensité et de l'incidence des précipitations.

Tableau 1 : Orientations fondamentales définies dans le SDAGE de Corse 2022-2027

	Intitulé des orientations fondamentales
OF 0	Anticiper et s'adapter au changement climatique
OF 1	Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement
OF 2	Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé
OF 3	Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement
OF 4	Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau
OF 5	Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La gestion des eaux fluviales du projet est concernée par les dispositions suivantes :

- **3A-04 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques**
- **5-01 : Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues**
- **5-02 : Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides**
- **5-07 : Accompagner la création exceptionnelle de nouveaux ouvrages de protection en appliquant la doctrine « éviter-réduire-compenser »**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le bassin de Corse 2022-2027 a fixé les grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Les mesures de réduction et d'évitement qui seront mise en œuvre durant le chantier permettront de limiter au maximum les impacts de ce dernier vis-à-vis des mesures fondamentales définies précédemment, sans remettre en cause le projet.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE et le PGRI de Corse 2022-2027.

4 Compatibilité du projet avec le PGRI 2022-2027

Le PGRI fixe pour six ans les grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Le PGRI définit pour chacun de ses objectifs les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. Les dispositions de ce premier plan se veulent volontairement priorisées et proportionnées aux enjeux du bassin pour le cycle de gestion 2022-2027. Peu de modifications ont été apportées à la structure du document par rapport à la période 2016-2021 ; celles-ci sont indiquées en italique dans le tableau de synthèse suivant.

Les six grands objectifs fixés par le PGRI sont rappelés ci-dessous :

Tableau 2 : Synthèse des objectifs et dispositions du PGRI

Objectif	Sous-Objectif	Dispositions
1- Mieux connaître pour agir	1-1 Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables, les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles	D1 : Intégrer la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme
		<i>D2 : Accompagner les collectivités à s'approprier la connaissance du risque et à valoriser les espaces impactés</i>
		D3 : Diffuser l'Atlas des Zones Submersibles révisé et développer la connaissance de ce risque
	1-2 Optimiser la valorisation de la connaissance	<i>D1 : Concentrer toutes les connaissances sur les inondations sur une page Internet dédiée</i>
		<i>D2 : Créer et alimenter une base de données cartographiques et diffuser la connaissance</i>
		D3 : Faire vivre la mémoire collective sur les crues historiques
		D4 : Elaborer un programme d'éducation et renouveler régulièrement les actions d'information
2- Prévenir et ne pas accroître le risque	2-1 Elaborer les plans de prévention des risques	D1 : Elaborer des plans de prévention des risques littoraux
		D2 : Continuer la démarche des plans de prévention des risques inondations
	2-2 Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléas forts et les emprises géomorphologiques	D1 : Mieux prendre en compte les atlas des zones inondables (AZI) et des zones submersibles (AZS)
		D2 : Aménager durablement le territoire hors du champ d'inondation
3- Réduire la vulnérabilité		<i>D1 : Réduire la vulnérabilité des biens existants dans les zones d'aléas fort et modéré</i>
		D2 : Examiner la compatibilité entre le risque et les ICPE
		D3 : Adapter les usages des cours d'eau à enjeux au risque
		D4 : Initier à l'échelle des bassins versants des programmes d'actions visant à réduire la vulnérabilité sur le bâti existant, en particulier sur les TRI

4- Mieux préparer la gestion de crise	4-1 Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise	D1 : Aider les collectivités à élaborer leur plan communal de sauvegarde, en priorité dans les TRI
		D2 : Mettre en place un programme de sensibilisation à destination des collectivités et des élus
		D3 : Développer l'information préventive auprès des collectivités
	4-2 Se mettre en situation de gérer des crises	D1 : Prendre en compte l'aléa extrême pour la gestion de crise
		D2 : Faire des retours d'expérience de crises
		D3 : Instaurer des exercices de préparation de crise
		D4 : Formaliser la mission de Référent Départemental Inondation (RDI)
	4-3 Mettre en place un service de prévision des crues	D1 : Installer de nouvelles stations pluviométriques et radars bande C
		D2 : Etendre et moderniser le réseau hydrométrique
		D3 : Identifier les bassins versants pour la mise en place de systèmes d'alerte locaux
		D4 : Développer l'élaboration de produits d'avertissement avant les SDAL
		D5 : Prévoir des systèmes d'alerte locaux pour les gestionnaires de camping sur site à risque
5- Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	D1 : Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues	
	D2 : Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, des connexions entre les compartiments de l'hydrosystème	
	D3 : Restaurer la ripisylve et les berges, et gérer les embâcles de manière sélective	
	D4 : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
	D5 : Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)	
	D6 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements à l'échelle des bassins versants en intégrant le principe de solidarité amont-aval	
	D7 : Accompagner la création exceptionnelle de nouveaux ouvrages de protection en appliquant la doctrine Éviter Réduire Compenser	
	D8 : Fédérer les démarches autour d'un EPCI pilote	
		D9 : Prendre en compte les risques littoraux
6-Suivre l'avancement des actions		

L'étude hydraulique menée par le bureau d'études DHI a montré que l'utilisation d'une buse DN 500mm en phase travaux permet de faire transiter un débit biennal « estival » et « tout au long de l'année ». Ainsi, le risque inondation est maîtrisé. De plus, cet ouvrage ne constituera pas un obstacle majeur à la continuité écologique et donc sédimentaire de l'écosystème considéré.

Les aménagements prévus par ce projet ont tous une visée première d'ordre sécuritaire : condenser et réorienter les flux dans le lit de l'Abritrone lors d'épisodes de crue. Ils permettront ainsi de maintenir les infrastructures SEVESO d'ENGIE Loretto en état de marche, pour qu'elles assurent une continuité de service via la production d'air propané. Hors période de crue, ces aménagements n'ont quasiment pas d'impact sur l'écoulement du ruisseau.

Le projet est donc compatible avec les orientations et objectifs fixés par le PGRI du bassin de Corse.

5 Calendrier prévisionnel du projet

A compléter

6 Coût prévisionnel du projet

A compléter

PIÈCE N°5 : Surveillance et entretien de l'ouvrage

ENGIE GPL, entreprise implantée sur le site ou seront réalisés les travaux visant à sécuriser les infrastructures SEVESO, assurera le suivi ainsi que l'entretien des nouveaux aménagements. L'entreprise procédera entre autres au maintien en bon état de ces aménagements, tant d'un point de vue structurel (conservation des enrobés, revêtement...), qu'hydraulique (enlèvement des embâcles...) pour prévenir toute forme de détérioration ou dégradation.

PIÈCE N°6 : Documents graphiques

Localisation cadastrale

ANNEXES

ANNEXE 1

Etude hydraulique (Bureau d'études DHI)

CCoZ0202607
AS – VRE – PLF
Mai 2026

ANNEXE 2

Diagnostic écologique (bureau d'études environnementales ENDEMYSS)

CCoZ0202607
AS – VRE – PLF
Mai 2026

ANNEXE 3

Diagnostic structurel (bureau d'études INGENIA)

CCoZ0202607
AS – VRE – PLF
Mai 2026

ANNEXE 4

Reprise de soutènement (bureau d'études Structura Ingénierie)

CCoZ0202607
AS – VRE – PLF
Mai 2026

ANNEXE 5

Plan des profils en travers (Cabinet VINCENTI – VACHER)

CCoZ0202607
AS – VRE – PLF
Mai 2026

ANNEXE 6

Résumé non technique

Résumé non technique

Suite à l'inondation d'une partie du site de Loretto-Plaine, sur l'exploitation de gaz d'ENGIE GPL à Ajaccio, lors d'un épisode de crue survenu en 2008, il a été établi une série d'aménagements visant à sécuriser le système SEVESO en cas de nouvel événement météorologique extrême. Le site, accessible par la route départementale RD11, à PR6+800m, est traversé par le ruisseau d'Arbitrone, dont les berges accueillent des infrastructures de gaz se devant d'assurer la continuité de production d'air propané à destination des clients ajacciens d'ENGIE.

Après études, les mesures retenues sont les suivantes :

- Mesure 1 : Création d'un dos d'âne au niveau du pont d'accès au site
- Mesure 2 : Remplacement du mur en béton Est pour un grillage avec IPE
- Mesure 3 : Renfort et réhausse du mur Nord sur 87 mètres

L'étude aboutissant à l'établissement de ces mesures découle de l'audit mené par la DREAL, qui a souhaité une étude hydraulique conforme à l'Annexe 2 de l'application de l'atlas des zones inondables (AZI) du bassin de Corse.

Ces solutions ont été retenues car elles présentent le meilleur équilibre entre contraintes industrielles, exigences environnementales et faisabilité opérationnelle.

La réalisation de certaines mesures, dont notamment la mesure 3, contraint à la déviation temporaire et ponctuelle du cours d'eau. La déviation sera assurée par une canalisation dimensionnée à l'aide de modélisations hydrauliques.

Un bureau d'études environnementales se chargera d'assurer avant, après, et tout au long du chantier, l'encadrement écologique visant à préserver au maximum les écosystèmes alentours, empêcher toute pollution du milieu et gérer les déchets sur chantier.

Des mesures de réduction et d'évitement permettront de limiter au maximum les nuisances du projet durant la phase chantier.

Les nuisances engendrées durant la phase travaux ne peuvent pas être évitées sans remettre en cause ce dernier.

En phase d'exploitation, le projet aura une incidence neutre voire positive vis-à-vis des milieux naturels, physique et humain.

Le projet est compatible avec le SDAGE et le PGRI de Corse 2022-2027.

Ces 3 aménagements ont pour but principal la sécurisation du lieu sensible qu'est ENGIE GPL en fluidifiant et réorientant les flux de l'Arbitrone, notamment en période de crue.

CCoZ0202607
AS – VRE – PLF
Mai 2026